



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 05.02.2020
Numéro de publication: SB02-0000017491
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer SPARROWHAWK Sàrl, soit pour elle : Mme VUCELIC Tamara, directrice

Débiteurs:
SPARROWHAWK Sàrl, soit pour elle : Mme VUCELIC Tamara, directrice
Route de Base 27
1228 Plan-les-Ouates
Suisse

Créanciers:
Etat de Genève - Administration fiscale cantonale
Rue du Stand 26
1204 Genève
Suisse

Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire
Numéro du commandement de payer:
19 361513 B

Créances:
CHF 370.00 3 % depuis 07.11.2019
R26.363.653/IFD/2018/1, Bordereau 060.793.034 exp. le 08.08.2019
CHF 1.80
INTERETS MORATOIRES AU 07.11.2019

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester

tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève